



# **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

## **LISTE DES DELIBÉRATIONS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 5.1.1 - Maires, adjoints, présidents, vice-présidents

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration Mme GRESLARD-NEDELEC), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 1** : Assemblée délibérante – création d'un poste d'adjoint au Maire

**Monsieur le Maire expose :**

« Par délibération n°1 en date du 30 janvier 2023, suite à la démission de Monsieur Patrick Duart de son poste d'adjoint, notre assemblée délibérante avait décidé de ne pas procéder à son remplacement et par conséquent de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire.

Je vous rappelle qu'en application des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de 16 adjoints au maire au maximum.

Je vous propose aujourd'hui de créer un seizième poste d'adjoint ».

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par :

34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,  
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

  
François JESTIN



LE MAIRE,

  
Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration Mme GRESLARD-NEDELEC), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 2** : Election du 16<sup>ème</sup> adjoint

**Monsieur le Maire expose** :

«Suite à la création d'un 16ème poste d'adjoint, je vous propose de procéder à l'élection de ce dernier.

Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après constatation que la condition de quorum est réunie, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour la constitution du bureau, ont été désignés en qualité :

- De secrétaire : M. François JESTIN

- D'assesseurs au nombre de deux : Mme Danièle CASTAGNERA et M. Guillaume GARRIGUES

Un appel à candidature est effectué en rappelant qu'un poste d'adjoint créé en cours de mandat doit être pourvu en respectant le principe de parité.

### Résultats du premier tour de scrutin

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	6
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	:	34
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	:	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	:	34
e) majorité absolue	:	18

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BONNIN Jean-Jacques	34 (trente-quatre)

M. Jean-Jacques BONNIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 16<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé. »

### POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

  
François JESTIN



LE MAIRE,

  
Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 3** : Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base

**Monsieur le Maire expose** :

« Suite à l'élection de M. Jean-Jacques BONNIN en tant que 16<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il est nécessaire de mettre à jour les indemnités de fonction des élus.

Considérant que pour une commune de 42 119 habitants (population de la Ville de Talence au début de ce mandat), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, est fixé, au maximum, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que l'enveloppe maximale autorisée est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) pour le Maire et à 33 % du même indice multiplié par le nombre d'adjoints (16).

Je vous propose ainsi de fixer, à compter du 01/01/2024, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme il suit :

	Indemnité de fonction de base	
	%	Montant
Maire	90,00%	3 677,32 €
1ère adjointe au Maire	29,70%	1 213,52 €
2ème adjointe au Maire	29,70%	1 213,52 €
3ème adjoint au Maire	29,70%	1 213,52 €
4ème adjointe au Maire	29,70%	1 213,52 €
5ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
6ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €
7ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
8ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €
9ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
10ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €
11ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
12ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €
13ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
14ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €
15ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
16ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €
Conseillère municipale déléguée	9,50%	388,16 €
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €
Conseillère municipale déléguée	9,50%	388,16 €
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €
Conseillère municipale déléguée	9,50%	388,16 €
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €
Conseiller municipal délégué	7,30%	298,27 €
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €
Conseiller municipal délégué	7,30%	298,27 €
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €
Conseiller municipal délégué	3,15%	128,71 €
Conseillère municipale déléguée	3,15%	128,71 €
Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €

Conseillère municipale	3,65%	149,14 €
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>616,30%</b>	<b>25 181,46 €</b>

Les majorations pouvant être votées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de commune siège des bureaux centralisateurs du canton prévues à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales feront l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de cette même séance du conseil municipal.

Ces indemnités de fonctions subiront par ailleurs les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

  
François JESTIN



LE MAIRE,

  
Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 4** : Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base

**Monsieur le Maire expose** :

« Après avoir déterminé le montant de l'indemnité de base allouée aux membres du conseil municipal, il appartient désormais au conseil de se prononcer sur les majorations pouvant être appliquées. En effet, au titre des dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Talence entre dans plusieurs cas d'ouverture de majoration de l'indemnité de base :

- En tant que commune bénéficiaire de la DSU, et pour une population de la strate de celle de Talence, l'indemnité de base peut être majorée dans la limite de :
  - o 22,22 % pour les indemnités du Maire
  - o 33,33 % pour les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
- En tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration est fixée à 15 % maximum de l'indemnité de base.

Ces indemnités étant cumulables, il est proposé d'appliquer les majorations indiquées aux indemnités de base votées précédemment.

Ceci étant exposé, il est vous demandé, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante, en majorant l'indemnité de base du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme indiqué ci-dessus (et conformément au tableau ci-dessous).

	Indemnité de fonction de base		Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Indemnité totale
	%	Montant			
Maire	90,00%	3 677,32 €	817,18 €	551,60 €	<b>5 046,10 €</b>
1ère adjointe au Maire	29,70%	1 213,52 €	404,51 €	182,03 €	<b>1 800,05 €</b>
2ème adjointe au Maire	29,70%	1 213,52 €	404,51 €	182,03 €	<b>1 800,05 €</b>
3ème adjoint au Maire	29,70%	1 213,52 €	404,51 €	182,03 €	<b>1 800,05 €</b>
4ème adjointe au Maire	29,70%	1 213,52 €	404,51 €	182,03 €	<b>1 800,05 €</b>
5ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
6ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
7ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
8ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
9ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
10ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
11ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
12ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
13ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
14ème adjointe au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
15ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
16ème adjoint au Maire	21,20%	866,21 €	288,74 €	129,93 €	<b>1 284,88 €</b>
Conseillère municipale déléguée	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseillère municipale déléguée	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseillère municipale déléguée	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseiller municipal délégué	9,50%	388,16 €	129,39 €	58,22 €	<b>575,77 €</b>
Conseiller municipal délégué	7,30%	298,27 €	99,42 €	44,74 €	<b>442,44 €</b>
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €	99,42 €	44,74 €	<b>442,44 €</b>
Conseiller municipal délégué	7,30%	298,27 €	99,42 €	44,74 €	<b>442,44 €</b>
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €	99,42 €	44,74 €	<b>442,44 €</b>
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €	99,42 €	44,74 €	<b>442,44 €</b>
Conseillère municipale déléguée	7,30%	298,27 €	99,42 €	44,74 €	<b>442,44 €</b>
Conseiller municipal délégué	3,15%	128,71 €	42,90 €	19,31 €	<b>190,91 €</b>
Conseillère municipale déléguée	3,15%	128,71 €	42,90 €	19,31 €	<b>190,91 €</b>
Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			<b>0,00 €</b>
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>

Conseillère municipale	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseiller municipal	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
Conseillère municipale	3,65%	149,14 €			<b>149,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>616,30%</b>	<b>25 181,46 €</b>	<b>7 488,11 €</b>	<b>3 553,52 €</b>	<b>36 223,09 €</b>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

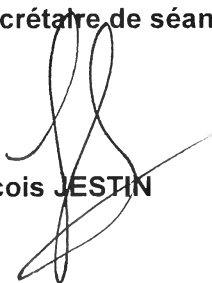
ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN




LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 5** : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2023

**Monsieur le Maire expose** :

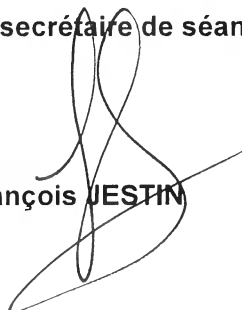
« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

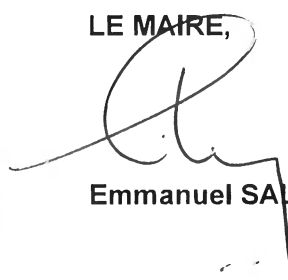
Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

### N° 6 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 25/10/23	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 23 888,61 € du 06/11 au 08/11/2023 dans le cadre de la programmation du spectacle « Trop près du mur » le 07/11/2023 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)

<p>N° 2 26/10/23</p>	<p>Organisation d'un « Café Mortel », temps d'échange et d'écoute tout public et jeunes à partir de 16 ans sur le sujet sensible et familial de la mort et du deuil, le 25/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>La prestation sera réalisée à titre gracieux.</p>	<p>SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) SYPRES – Talence (33)</p>
<p>N° 3 27/10/23</p>	<p>Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 23/04/2021, soit une case située au columbarium du cimetière communal, emplacement n° 2, pour la somme de 384,00 € (soit 256,00 € pour la Ville et 128,00 € pour le CCAS).</p>	<p>M. SAJOUS – Talence (33)</p>
<p>N° 4 27/10/23</p>	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/12/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8<sup>ème</sup> Division, 7<sup>ème</sup> rang, n° 13 d'une superficie totale de 1,60 m<sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme AUDIER – Sucy-en-Brie (94)</p>
<p>N° 5 27/10/23</p>	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 24/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8<sup>ème</sup> Division, 8<sup>ème</sup> rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m<sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme BELLARDIE – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 6 30/10/23</p>	<p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » 27 allée des Petits Rois à compter de sa signature.</p>	<p>SOCIETE PRACTIGREEN – Talence (33)</p>
<p>N° 7 30/10/23</p>	<p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » 27 allée des Petits Rois à compter de sa signature.</p>	<p>SOCIETE VATION MANAGEMENT ET PREVENTION – Talence (33)</p>
<p>N° 8 31/10/23</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Là où vivent les étoiles » joué le 18/11/2023 au Dôme avec la participation des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse dans le cadre de la Quinzaine de</p>	<p>COMPAGNIE DU PEUT- ETRE – Margny-les-Compiègne (60)</p>

	l'Égalité et de la Diversité.  Montant de la prestation : 1 300,00 € TTC	
N° 9 02/11/23	Autorisation pour le dépôt d'un dossier de permis de construire à titre précaire au nom de la Ville pour l'installation d'une construction modulaire, avenue Espeleta, d'une surface de 89 m <sup>2</sup> pendant 3 mois, à usage de salle de répétition pour l'École Municipale de Musique et de Danse, et ce, dans le cadre de la réalisation de travaux en vue de transformer l'actuelle salle de répétition installée dans les anciens locaux de l'école Joliot-Curie en bureau à destination de la Direction Enfance et Vie éducative.	
N° 10 02/11/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Epopée » le 24/11/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.  Montant des prestations : 1 682,20 € TTC	COMPAGNIE EL DESTINO – Cenon (33)
N° 11 03/11/23	Organisation d'un concert intitulé « Tribute to Neil Young », spectacle tout public à partir de 8 ans, le 08/12/2023 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra.  Montant de la prestation : 800,00 € TTC	ASSOCIATION ANTHENA PRODUCTIONS – Saint Pierre de Mons (33)
N° 12 06/11/23	Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un pumptrack fixant : - le coût prévisionnel des travaux concernés à 105 519,29 € TTC - le forfait définitif de rémunération du titulaire précité à 17 444,15 € TTC, désormais soumis à la TVA	BMX EXPERIENCE – Argonay (74)
N° 13 06/11/23	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'un Thé dansant le 09/01/2024 à la salle François Mauriac, animation festive à destination des seniors organisée par l'Espace Seniors à l'occasion des fêtes du Nouvel An.  Montant de la prestation : 580,00 € TTC	ASSOCIATION GROUPE MUSICAL JEAN-LOUIS VINCENT – Romagne (33)

N° 14 06/11/23	Passation d'un contrat pour l'organisation d'un repas et spectacle le 12/03/2024 en direction des usagers de l'Espace Seniors à l'occasion de la « Journée des Seniors ».  Montant estimatif de la dépense sur 600 personnes attendues : 30 600,00 € TTC (soit 24,00 € TTC par personne pour le repas et boissons et 27,00 € TTC par personne pour le spectacle)	ANGE BLEU – Gauriaguet (33)
N° 15 06/11/23	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre des après-midis récréatifs, animations musicales d'une durée de 3 heures à destination des usagers de l'Espace Seniors les dimanches 04/02 et 13/10/2024.  Montant total des prestations : 460,00 € TTC	ASSOCIATION JPF – Villenave d'Ornon (33)
N° 16 06/11/23	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre des après-midis récréatifs, animations musicales d'une durée de 3 heures à destination des usagers de l'Espace Seniors les dimanche 07/04 et 08/12/2024.  Montant total des prestations : 460,00 € TTC	M. Thomas COTE – Talence (33)
N° 17 06/11/23	Passation d'une commande d'études d'avant-projet et de coordination architecturale et paysagère, missions de maîtrise d'œuvre au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/95-9 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 23, en vue de l'aménagement du Parc du Grand Peixotto Margaut.  Montant de la rémunération : 56 344,87 € TTC	CENTRALIS avec la SAS LAND'ACT (Urbaniste Paysagiste) – Levallois-Perret (92)
N° 18 08/11/23	Souscription d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes relatif à la gestion des abonnements de journaux, revues, périodiques et magazines pour une période ferme allant du 01/01 au 31/12/2024, puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2027.  Montant maximum de la dépense : 150 000,00 € TTC	FRANCE PUBLICATIONS SAS – Montrouge (92)



N° 19 10/11/23	Organisation d'une conférence sur l'histoire de l'école Paul Lapie à l'attention d'un public adulte le 30/11/2023 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra.  La conférence est réalisée à titre gracieux.	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE – Talence (33)
N° 20 10/11/23	Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable au nom de la Ville en vue de travaux de rénovation des façades du Centre Technique Municipal 17 rue Roustaing à Talence.	
N° 21 10/11/23	Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable au nom de la Ville en vue de la modification des façades du bâtiment sis 181 rue François Boucher à Talence occupé par l'association Rock et Chanson afin d'y apposer une nouvelle signalétique.	
N° 22 10/11/23	Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique – Réhabilitation et extension du Château des Arts et sur proposition du jury, versement de la prime prévue de 60 000,00 € HT aux trois participants qui ont remis des projets conformes au programme et au règlement du concours.	<u>Groupement n° 1 :</u> DESHOULIERES JEANNEAU (architecte mandataire) – Bordeaux (33) NDA NICLAS DUNNEBACKE (architecte restauration du patrimoine historique) – Paris (75) BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur) – Paris (75) AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction) – Mérignac (33) CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)

		<p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44) ATELIER BILTO ORTEGA / PHILIPPE GUIRAUD (signalétique) – Bordeaux (33) AIA MANAGEMENT (OPC) – Mérignac (33)</p> <p><u>Groupement n° 2</u> VURPAS ARCHITECTES (architecte mandataire – restauration du patrimoine historique – économie de la construction) – Caluire-et-Cuire (69) EURL JARDIN- PATRIMOINE Frédérique Tézénas du Montcel (paysagiste concepteur) – Tassin la Demi-Lune (69) AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD) – Mérignac (33) GENIE ACOUSTIQUE (études techniques : acoustique) – Fontaines sur Saône (69) AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p> <p><u>Groupement n° 3</u> CHARTIER + CORBASSON ARCHITECTES (architecte mandataire – restauration du patrimoine historique) – Paris (75) FLOCK Violaine (paysagiste concepteur) – Talence (33) AIA ENGENIERIE (études techniques : thermiques,</p>
--	--	--

	<p>Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, choix du lauréat et négociation avec ce dernier en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable.</p>	<p>fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction) – Mérignac (33) CLARITY STUDIO (études techniques : acoustique) – Paris (75) AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p> <p>Groupement DESHOULIERES JEANNEAU (architecte mandataire) – Bordeaux (33) NDA NICLAS DUNNEBACKE (architecte restauration du patrimoine historique) – Paris (75) BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur) – Paris (75) AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction) – Mérignac (33) CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33) AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p>
--	---	---

<p>N° 23 13/11/23</p>	<p>Location de la chapelle de la Sainte Famille sise rue Charles Gounod pour l'organisation d'un concert du Chœur de l'Opéra national de Bordeaux le 23/11/2023.</p> <p>Montant de la location : 250,00 € TTC (participation aux divers frais)</p>	<p>PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)</p>
<p>N° 24 15/11/23</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert du Chœur de l'Opéra national de Bordeaux à la chapelle de la Sainte Famille le 23/11/2023.</p> <p>Montant de la prestation : 4 000,00 € TTC</p>	<p>OPERA NATIONAL DE BORDEAUX – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 25 15/11/23</p>	<p>Acquisition de matériels et prestations nécessaires à la mise en place de dispositifs d'alerte intrusion dans les établissements scolaires publics de Talence dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité.</p> <p>Montant de la dépense : 72 495,26 € TTC</p>	<p>U.G.A.P. – Mérignac (33)</p>
<p>N° 26 16/11/23</p>	<p>Souscription d'un abonnement incluant location, maintenance et hébergement à une application mobile pour la Ville pour une durée allant de la date de notification au 15/09/2024.</p> <p>Montant de la dépense : 9 900,00 € TTC</p>	<p>SAS LUMIPLAN VILLE – Saint Herblain (44)</p>
<p>N° 27 16/11/23</p>	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de vérification et d'entretien des toitures et couvertures du patrimoine bâti pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/01/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026.</p> <p>Montant maximum annuel : 282 000,00 € TTC</p>	<p>SAS SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE – Blanquefort (33)</p>
<p>N° 28 16/11/23</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour les représentations des spectacles « Matiloun » et « Sous Terre » les 13, 14 et 15/12/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.</p> <p>Montant des prestations : 7 913,00 € TTC</p>	<p>COMPAGNIE MATILOUN / LE LIEU MULTIPLE – Fleury-les-Aubrais (45)</p>

<p>N° 29 17/11/23</p>	<p>Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable au nom de la Ville afin de modifier la destination de l'ancien local commercial Vania Laporte, situé au pied de l'immeuble de la résidence Les Trois Nobel au 14 rue Pierre Curie à Talence, en équipement d'intérêt collectif et services publics en vue de la création d'une « Maison des projets ».</p>	
<p>N° 30 17/11/23</p>	<p>Organisation d'une rencontre d'auteur avec les élèves des collèges et lycées de Talence le 12/02/2024 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre du Prix Collèges et Lycées de Talence ».</p> <p>Montant de la prestation : 583,57 € TTC</p>	<p>Cathy YTAk – Noisy-le-Sec (93)</p>
<p>N° 31 20/11/23</p>	<p>Signature d'une convention permettant l'utilisation du parc Peixotto et le parvis de l'église Notre Dame ainsi que les matériels de la Ville nécessaires pour l'organisation de la manifestation « Talence en Lumières » (projections lumineuses sur façades et jardins) du 14 au 17/12/2023.</p>	<p>TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)</p>
<p>N° 32 21/11/23</p>	<p>Signature d'une convention permettant l'utilisation de la place Alcalá de Henares ainsi que les matériels de la Ville nécessaires pour l'organisation du marché de Noël du 11 au 28/12/2023.</p>	<p>TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)</p>
<p>N° 33 21/11/23</p>	<p>Passation d'un contrat pour la représentation artistique du spectacle « La Famille vient en mangeant » et d'une rencontre échange « bord de scène » le 22/11/2023 à destination d'un groupe d'élèves du Lycée Victor Louis ainsi que de professionnels dans le champ de l'éducation dans le cadre de la Quinzaine de l'Egalité et de la Diversité.</p> <p>Montant de la prestation : 1 055,00 € TTC</p>	<p>COMPAGNIE MMM ... - Mont-de-Marsan (40)</p>
<p>N° 34 22/11/23</p>	<p>Organisation d'un Café Langues, tout public à partir de 14 ans, le 16/12/2023 à la Médiathèque Castagnéra dont l'animation est réalisée à titre gracieux moyennant une adhésion annuelle déjà réglée en début d'année 2023.</p>	<p>ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA) – Bordeaux (33)</p>


<p>N° 35 22/11/23</p>	<p>Signature d'une convention de partenariat artistique en amont du spectacle « Birdy » programmé le 04 et 05/04/2024 dans le cadre d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC). Les interventions se dérouleront entre novembre 2023 et avril 2024 dans 6 classes des écoles élémentaires de la ville.</p> <p>Montant des prestations : 3 535,00 € TTC</p>	<p>COMPAGNIE LE FRIIX CLUB – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 36 23/11/23</p>	<p>Passation d'un second avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la structure « Talence Pépinière » qui prendra effet à compter de sa signature.</p>	<p>SOCIETE MYSKILLZ – Talence (33)</p>
<p>N° 37 23/11/23</p>	<p>Dépôt plainte contre la société Drouillard au nom de la Ville afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés aux dégâts constatés sur un cercueil présent dans une sépulture du cimetière communal après qu'un fossoyeur de ladite société y ait pénétré sans en informer les agents municipaux.</p> <p>Pour ce faire, délégation de signature est accordée à M. Patrick PERSILLON, Directeur de la Citoyenneté de la ville de Talence.</p>	

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN




LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 7** : Rapport d'activités du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Année 2022

**Monsieur le Maire expose** :

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde qui a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 15 juin 2023.

Le rapport d'activités 2022 est téléchargeable sur le lien suivant : [RAPPORT D'ACTIVITES 2022](#) »

Le Conseil prend acte du présent rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023  
Le secrétaire de séance,

François JESTIN

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 8** : Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service

**Monsieur le Maire expose** :

« Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de service souhaités par la collectivité.

C'est dans ce cadre que chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les révisions de niveaux de service qui ont pour but de tenir compte des nouveaux projets numériques initiés par la ville au cours de l'année.

Pour cette année 2023, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Parmi les projets menés en 2023, on peut notamment recenser la mise en place d'un accès internet pour les classes de maternelle, l'évolution du téléservice portail famille, la mise en



œuvre d'un téléservice de pré-inscription, l'extension du dispositif de vidéoprotection, ou encore l'intégration de nouveaux équipements pédagogiques et administratifs.

Sur la partie financière enfin, à compter de l'exercice 2024, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 9 655 € sur la partie fonctionnement (ACF) et de 35 129 € sur la partie investissement (ACI), soit pour l'ensemble du domaine du numérique et des systèmes d'information un impact annuel de 44 784 € pour un montant total de 1 340 410 €.

Enfin, le calcul au *pro rata temporis* des révisions de niveaux de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 13 308 € et un remboursement au titre des investissements de 19 266 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. GARRIGUES, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GREGLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 9** : Adoption du contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et Talence

**Monsieur le Maire expose** :

« Le sixième contrat de co-développement pour la période de 2024 à 2027 a été adopté par délibération N° 2023-595 au conseil de Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> décembre 2023. La particularité de ce nouveau contrat est d'engager les collectivités sur une durée de 4 ans. Cette disposition permettra la continuité d'action à la suite des prochaines élections municipales et donnera aux nouvelles équipes le temps de préparer le prochain contrat.

Je vous rappelle que la démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la Métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2024 - 2027 est le fruit d'un travail de réflexions et de

négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat talençais regroupe 75 actions dans tous les champs de compétence de la Métropole : voirie, déplacements, stationnement, aménagements, développement économique, manifestations métropolitaines, équipements d'intérêt métropolitain, habitat, enseignement supérieur, déchets, eau, nature, écoles métropolitaines, développement durable, foncier, énergies et politique de la ville. C'est donc un contrat particulièrement riche qui pourra cependant faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Je vous propose d'approuver le contrat de co-développement 2024 – 2027 tel qu'il figure en annexe et de m'autoriser à le signer avec le Président de Bordeaux Métropole.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

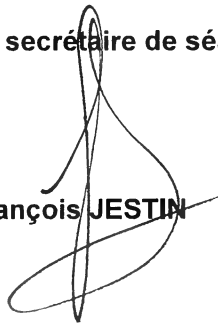
9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 10** : Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le montant de la participation s'élève :

- à 1 069,36 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 815,09 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2023-2024 des classes sont de :

- 149 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 135 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 90 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 159 335 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 144 364 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 163 358 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2023-2024,
- inscrire cette dépense au budget 2024 sur l'article 6558. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 11** : Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2024 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation 2024 25%
20 – Immobilisations incorporelles	285 000 €	71 250 €
204 – Subventions d'équipement versées	962 226 €	240 556,50 €
21 – Immobilisations corporelles	1 473 100 €	368 275 €
23 – Immobilisations en cours	11 390 300 €	2 847 575 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 110 626 €</b>	<b>3 527 656,50 €</b>

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,  
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023

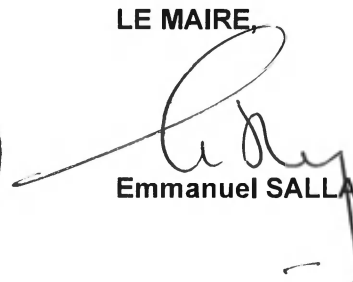
Le secrétaire de séance,

François JESTIN




LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 12** : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Conformément aux dispositions du Code général des Collectivité Territoriales et de l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, et de son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, vous venez d'entendre le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Je vous propose donc d'en débattre. »



Le Conseil Municipal, après délibéré, prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté

Par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 13** : Convention PLIE « Portes du Sud » - avenant de décalage de la date de remboursement du prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027, l'association « Portes du Sud », n'ayant pas la capacité financière permettant l'avance des

fonds FSE, a déjà demandé fin 2022 aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait entériné cette demande.

Cette situation perdurant, l'association « Portes du Sud » demande un nouveau décalage du délai de remboursement de ce prêt.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 30 juin 2024.

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

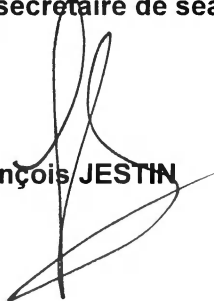
- autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud » décalant la date de remboursement du prêt de 65 000 € au 30 juin 2024 au plus tard.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

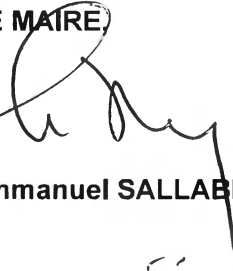
Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 16** : Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

**Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :**

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2024. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 7.5 - Subventions**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 31** : Subvention complémentaire à l'association « UST BADMINTON »

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« La Ville de Talence souhaite soutenir, à titre de subvention complémentaire, l'association UST BADMINTON.

Cette dernière, longtemps au plus haut niveau français (Top 12) n'a plus le budget nécessaire pour un maintien dans cette catégorie.

Afin de pouvoir maintenir son activité de formation et de loisir, il convient d'aider financièrement l'UST BADMINTON pour terminer l'année 2023.

La ville de Talence souhaitant donc apporter son aide à l'association, je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention complémentaire à l'association « UST BADMINTON » d'un montant de 5000 €. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 14** : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 de la Scène de Musique Actuelle « L'Inconnue, scène curieuse de musique »

**Monsieur BESNARD, Adjoint à la Culture, expose :**

« Les scènes de musiques actuelles (SMAC) ont pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acceptation la plus large et dans toute leur diversité. Les SMAC assurent la diffusion régulière de concerts de musiques actuelles (musiques électro-amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles...) et en particulier de groupes/artistes en développement. « L'Inconnue, scène curieuse de musique » fait partie des plus de 90 équipements culturels labélisés par le Ministère de la Culture.

La présente convention a donc pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association Rock & Chanson devenue « L'Inconnue, scène curieuse de musique », la Ville de Talence, le Conseil départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État - Ministère de la Culture pour la mise œuvre du projet artistique et culturel pluriannuel 2024 – 2026.



Ce projet artistique et culturel est axé autour de la transmission, la médiation, la diffusion, la répétition et l'accompagnement. Il est décliné autour de 3 grands axes fédérateurs : le territoire, les liens et la création.

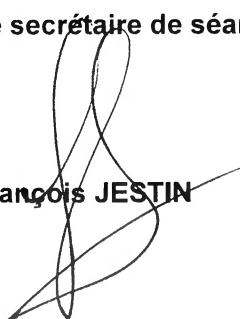
Conformément aux axes prioritaires de la politique culturelle présentée au Conseil Municipal du 7 mars 2022 et considérant que le projet artistique et culturel de « L'Inconnue, scène curieuse de musique » participe de cette politique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

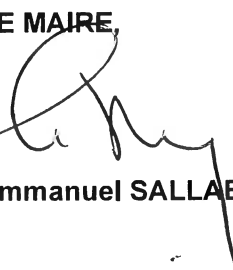
Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 8.9 - Culture**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 15** : Scène Partenaire 2024-2027 - Signature d'une convention cadre de coopération culturelle avec l'IDDAC

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« Depuis plusieurs années, la ville a développé une collaboration avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC) autour du réseau « Scènes partenaires ». Celle-ci constitue un partenariat institutionnel local important dans le cadre de la programmation de spectacles vivants mise en place à Talence. Elle est aussi la reconnaissance du projet global artistique et culturel de la scène partenaire.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat à travers une convention pluriannuelle 2024 – 2027. L'objectif de cette convention est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun des moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle pose les bases d'une complémentarité cohérente pour faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Dans ce cadre, la ville de Talence

entend poursuivre son action et son partenariat en faveur du vivre ensemble, des droits culturels pour tous et de l'attractivité du territoire.

Cet accord-cadre, annexé à la présente délibération, détermine le cadre du partenariat, les principes de répartitions budgétaires, les procédures administratives ainsi que les ressources et les services, la communication et les tarifs. Son annexe décrit les conditions générales d'accompagnement technique de l'IDDAC : prêt et conseil à l'équipement.

Lors de chaque saison artistique, l'IDDAC nous adressera les avenants intégrant les tableaux budgétaires qui valideront les actions menées conjointement, ainsi que le partage des coûts et des recettes entre nos structures.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de cette opération et des conditions de répartition avec l'IDDAC, des coûts artistiques réalisés et des recettes perçues,
- D'approuver la convention avec l'IDDAC et les conditions générales d'accompagnement technique et d'autoriser leur signature ainsi que celle de tout autre document se rapprochant à l'opération,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle à hauteur de 310 euros auprès de l'IDDAC de 2024 à 2027. »

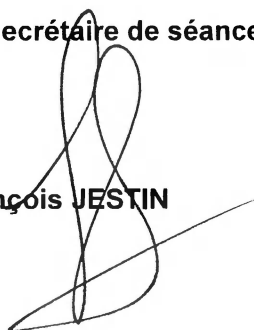
Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 17** : Recrutement d'un animateur responsable égalité, citoyenneté, luttes contre les discriminations et coordinateur du café du Dôme au sein du service Dôme / Maison des droits de l'Homme et du citoyen

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Suite au non-renouvellement du contrat d'un agent occupant un poste d'animateur responsable égalité, citoyenneté, luttes contre les discriminations et coordinateur du café du Dôme au sein du service Dôme / Maison des droits de l'Homme et du citoyen, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Animateurs ou des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être

pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Coordonner les actions du café et encadrer l'animatrice du café
- Mettre en place et coordonner un programme d'actions et en effectuer le suivi
- Organiser et animer des séances d'échanges avec le public ou de prévention sur la citoyenneté, la santé, ...
- Mettre en place des outils de participation et de mobilisation des usagers
- Assurer la gestion financière du café
- Coordonner et piloter :
  - Les actions dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité et de la citoyenneté
  - La semaine de la Laïcité
  - Les projections citoyennes
  - Les soirées découverte du monde
- Gérer et organiser l'espace d'accueil du Dôme

Missions annexes :

- Accueillir les usagers et animer le café du Dôme
- Participer aux animations de la MDHC / Dôme

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des animateurs ou des rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi d'un animateur responsable égalité, citoyenneté, luttés contre les discriminations et coordinateur du café du Dôme, de catégorie B, au sein du service Dôme /

Maison des droits de l'Homme et du citoyen, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des animateurs ou rédacteurs territoriaux à compter du 01/01/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE

Emmanuel SALLABERRY

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GREGLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 18** : Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent au stade nautique Henri Deschamps

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'agent d'entretien polyvalent au sein du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques et pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

## MISSIONS PRINCIPALES :

**1) Assurer l'entretien des locaux**

- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, casiers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Assurer l'entretien et le nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)
- Assurer l'entretien et la gestion du local de stockage des produits d'entretien
- Assurer l'entretien et la gestion du local poubelles ainsi que le ramassage et le nettoyage des poubelles (intérieures et extérieures)
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone bassins : nettoyage quotidien des bassins, des lignes de flottaison, des plages, des coursives, de l'infirmerie, des sanitaires, de l'espace visiteur, de la zone bien-être (sauna/hammam/douches), des pédiluves, des tribunes et de la zone ludique ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Travaux de vidange de l'établissement et de ses différents bassins

**2) Assurer l'accueil des différents publics de l'établissement** (clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)

- Accueil et information du public en général
- Accueil spécifique des scolaires / groupes dans la zone groupe/collectif
- Médiation avec le public et gestion des conflits
- Surveillance générale du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Informer et assister le public sur le fonctionnement des casiers et de l'ensemble des outils du système de contrôle d'accès
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public

**3) Assurer la gestion de l'outil d'encaissement** (remplacement des agents de caisse – régulièrement pendant leur temps de pause et ponctuellement pendant les absences pour maladie, formation...)

## MISSIONS ANNEXES :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Management de l'équipe d'entretien saisonnière
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)
- Participer à la gestion des stocks des produits d'entretien



## SPÉCIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2<sup>e</sup> catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (Quartier Prioritaire de la Ville)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des Equipements de Protection Individuelle adéquats
- Travail posté (accueil – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

## Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2024.

## Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent de catégorie C au sein du stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/01/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 19** : Reconduction du poste d'Assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 14 novembre 2022, vous aviez autorisé la reconduction du poste d'assistant bibliothécaire section jeunesse à la médiathèque, l'agent titulaire du poste étant en disponibilité depuis le 15 décembre 2020.

La Ville avait procédé à son remplacement en référence à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, sur la base du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois concerné (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques), sur la période du 15/12/2022 au 15/12/2023. Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

### Missions principales :

- Acquérir et traiter les documents dans les domaines d'acquisition attribués.  
Veiller à l'actualisation et au renouvellement des collections.  
Valoriser les documents.
- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs) étant précisé que le temps d'accueil des publics varie entre 10h et 15h par semaine.  
Renseigner, orienter et conseiller les publics.  
Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics.  
Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Élaborer et animer des actions de médiation dans les domaines attribués (présentations thématiques, ateliers, prix, clubs, lectures...).  
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Proposer, organiser et suivre des actions d'animation dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques.  
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Promouvoir les services des Médiathèques.  
Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques.

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

### Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon (IB 389 - IM 368) du grade d'assistant conservation du patrimoine,
- IFSE de 523.97€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste d'assistant bibliothécaire à temps complet du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024,

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 20** : Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet. Il convient de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités proposées par le service culturel, sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

**Missions principales :**

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur l'exposition scientifique dans le Forum des arts et de la culture

- Accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques proposés par des prestataires
- Elaborer des malettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse
- Accueillir le public sur des temps d'animation en soirée

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur :

- Traitement indiciaire en référence à IM 368 (IB 389)
- IFSE mensuelle de 521.93€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de deux ans,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 21** : Reconduction d'un poste d'Assistant de Direction au service des sports

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Le secrétariat du service des sports est composé d'un poste à temps complet.

Au vu des compétences particulières exigées et de l'absence de candidat fonctionnaire, le Conseil Municipal du 01/02/2021 avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel à la suite de la mobilité en interne de l'agent titulaire du poste.

Il convient de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités proposées par le service des sports, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

## Missions principales :

- Accueillir le public, (accueil physique et téléphonique)
- Gérer le secrétariat (RDV, réunions, rédaction courriers, notes)
- Suivi des actes administratifs (décisions administratives, délibérations, conventions, arrêtés municipaux)
- Elaboration et suivi des dossiers de subvention aux associations
- Gérer les stocks de matériels et de fournitures
- Gérer les bons de commandes et faire le suivi sur le logiciel
- Aider à la planification des créneaux et plannings des installations sportives via le logiciel PLANITECH
- Participer à l'organisation des manifestations sportives, des soirées et des réunions diverses d'associations
- Suivre les dossiers des stagiaires et des indemnités et heures supplémentaires des agents

## Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

## Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 373 (IB 389)
- Une majoration de 10 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée IFSE base mensuelle de 91.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste en qualité d'assistant de direction sur le grade de Rédacteur contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 22** : Recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines au sein du service des Ressources Humaines

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite au départ de la Directrice des Ressources Humaines au sein du service des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un Directeur des Ressources Humaines, fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins de la collectivité. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### Missions principales :

Dans une collectivité de 800 agents environ, sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens, le ou la DRH devra participer à l'élaboration de la stratégie RH et être garant de son développement et de sa mise en œuvre en cohérence avec le projet de la commune, assurer la gestion administrative et statutaire du personnel, apporter conseil dans le domaine des Ressources Humaines et entretenir des relations avec les organisations syndicales.

### **MISSIONS PRINCIPALES :**

1. Participation à la définition de la politique ressources humaines :
  - \* Élaborer des scénarios prospectifs et proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques
  - \* Réaliser un diagnostic sur les ressources humaines de la collectivité (état des effectifs, management et modes d'organisation)
  - \* Mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH de la collectivité
  - \* Diffuser les orientations de la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux
  
2. Accompagnement des agents et des services :
  - \* Décliner, par direction et par service, la politique RH de la collectivité
  - \* Conseiller et orienter les agents
  - \* Accompagner, sensibiliser à la conduite du changement
  - \* Accompagner l'encadrement dans sa fonction de management et de gestion des RH
  - \* Garantir la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail
  - \* Mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des agents en reclassement
  - \* Analyser les situations et les organisations de travail
  
3. Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives :
  - \* Connaître et analyser les positions des partenaires sociaux
  - \* Définir les termes ou modalités du dialogue social
  - \* Préparer et présenter les orientations de la collectivité dans le cadre des instances paritaires
  - \* Organiser les élections professionnelles et la mise en place des instances paritaires
  - \* Définir les conditions d'exercice du droit syndical (règlement intérieur)
  - \* Prévenir et résoudre les conflits sociaux
  - \* Préparer et suivre le bon déroulement des instances représentatives
  - \* Définir des indicateurs de veille sociale et analyser le climat social
  - \* Animer les réunions avec les partenaires sociaux (concertation, négociation, etc.)
  - \* Rédiger des protocoles d'accord avec les partenaires sociaux
  - \* Étudier les dossiers/questions des représentants du personnel et préparer des éléments de réponse pour les élus et élus
  
4. Gestion des emplois et développement des compétences :
  - \* Mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences)

- \* Définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne
- \* Être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources
- \* Organiser les maintiens et les transferts de compétences
- \* Conduire des entretiens de recrutement stratégiques
- \* Définir les orientations du plan de formation
- \* Définir et piloter le dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs
- \* Définir et piloter l'élaboration du bilan social et l'analyser

#### 5. Pilotage de la gestion administrative et statutaire :

- \* Coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles
- \* Organiser la veille réglementaire
- \* Prévenir et gérer les contentieux du personnel
- \* Gérer les relations avec les organismes administratifs et sociaux
- \* Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire
- \* Proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre réglementaire et conforme à la politique RH de la collectivité
- \* Être garant de l'application des règles du temps de travail et proposer des modalités d'organisation du temps de travail en fonction des besoins des services
- \* Participer à la définition de la politique d'action sociale et la mettre en œuvre
- \* Être garant de la mise en œuvre des procédures disciplinaires

#### 6. Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale :

- \* Intégrer les contraintes financières dans la mise en œuvre de la politique RH
- \* Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses
- \* Piloter et contrôler la masse salariale et les crédits de personnel
- \* Organiser la procédure d'élaboration du budget RH
- \* Concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision (tableaux de bord et prospective financière)
- \* Optimiser les processus RH
- \* Mettre en place un système d'information des ressources humaines (SIRH) et les conditions de son exploitation optimale

#### 7. Information et communication RH :

- \* Organiser l'information en interne et en externe sur les dispositifs RH existants (mobilité, recrutements, évaluation, organisation des services, etc.)
- \* Organiser les modalités d'information, d'accueil et de suivi des agents
- \* Mettre en œuvre le droit à l'information individuelle des agents
- \* Participer à la stratégie de communication interne pour mobiliser et fédérer les différents acteurs de la collectivité autour des projets collectifs

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 15/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Directeur des Ressources Humaines, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 15/01/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration Mme à GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 23** : Recrutement d'un coordinateur du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Les actions de prévention et de lutte contre la délinquance sont partenariales : elles concernent une multitude de services municipaux et partenaires qu'il faut coordonner autour de priorités et d'actions. Afin de renforcer le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de donner à celles et ceux qui contribuent à ses actions un cadre, la collectivité doit recruter un coordinateur du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, fonctionnaire ou contractuel, de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

#### Missions principales :

Elaborer le Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (PLSPDR), fondement de la stratégie de prévention communale :

- Travail de diagnostic territorial croisé impliquant l'ensemble des acteurs
- Travail d'expertise pour l'orientation des politiques de prévention

Coordonner le Contrat Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance en tant qu'instance de mise en œuvre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation :

- Préparation, organisation et animation technique des réunions et créations de groupes de travail thématiques
- Accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre des actions, notamment dans l'aide au montage administratif et financier des actions
- Assurer l'évaluation et le suivi pour bilans annuels

Créer un partenariat dynamique avec les acteurs du Contrat Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance autour de la thématique spécifique de la prévention de la délinquance des jeunes

Créer et suivre le Conseil des droits et devoirs des familles

Impulser et conduire des projets innovants liés à la prévention, en tant qu'interface avec les services municipaux et les partenaires

Favoriser le travail en réseau de l'ensemble des partenaires locaux mobilisés

#### Missions Annexes :

Solliciter les subventions éligibles au titre notamment du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ou de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA)

Organiser une veille juridique et institutionnelle permanente pour identifier les actions innovantes menées sur d'autres territoires et proposer de nouveaux dispositifs

Participer aux instances partenariales existantes recoupant les thématiques abordées dans la politique de prévention : éducation, citoyenneté, jeunesse...

#### Spécificités :

Travail de coordination transversal

Autonomie dans l'organisation du temps de travail

Adaptation à tous les publics (institutionnels, associatifs, politiques)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de coordinateur du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/01/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

  
François JESTIN



LE MAIRE,

  
Emmanuel SALLABERRY

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 24** : Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Le Conseil Municipal du 13/12/2021 avait autorisé la reconduction du poste d'un agent occupant les fonctions d'Administrateur SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) à la médiathèque.

Afin de répondre aux besoins du service il est proposé de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions que précédemment sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de deux ans et huit mois, date à laquelle l'agent pourra prétendre à la transformation de son contrat en CDI.



## Rappel des Missions principales :

- Gérer et administrer le Portail
- Gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau
- Former et accompagner les personnes aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures
- Gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires
- Être le référent des questions techniques sur le Réseau pour les matériels
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations
- Effectuer des plages d'accueil dans la Médiathèque. Renseigner, orienter et conseiller les publics.
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques

## Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet jusqu'au 31/08/2026.

## Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée au prorata du temps de travail de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon (IB 389 - IM 373) du grade d'assistant de conservation du patrimoine
- IFSE mensuelle B1 : 524,30€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/01/2024 au 31/08/2026,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

## **POUR EXTRAIT CONFORME**

**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 25** : Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention – Sécurité

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération initiale en date du 16/12/2004, le Conseil municipal avait créé un poste de chargé de mission Prévention – Sécurité.

Au vu de la nécessité de conserver et renforcer les partenariats avec les institutions de l'Etat (Police, Justice, Education nationale...), le poste a été maintenu au tableau des effectifs.

La précédente délibération en date du 07/12/20 avait autorisé à maintenir le poste de chargé de mission Prévention – Sécurité à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans.

Je vous propose donc à nouveau de maintenir ce poste au tableau des effectifs dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération.

Aucune modification n'est apportée aux missions, au temps de travail ni à la rémunération.

#### Rappel des missions principales :

Le chargé de mission Prévention-Sécurité est notamment chargé de :

- Travailler en coordination avec le responsable du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) pour la cohérence des actions partenariales,
- Coordonner l'accueil des personnes condamnées à des peines de Travail d'intérêt Général au sein des services municipaux,
- Coordonner la procédure du rappel à l'ordre du Maire, afin d'analyser l'opportunité du recours, de caractériser les faits, d'assister à la rencontre, et de proposer la mesure de réparation,
- Renforcer la co-production de sécurité avec la Police Nationale, en servant d'agent de liaison avec les interlocuteurs de la division Ouest de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde,
- Assister le Délégué Cohésion Police Population dans ses permanences mensuelles avec les habitants,
- Accompagner spécifiquement les habitants victimes dans leurs démarches de dépôt de plainte et dans le suivi du traitement judiciaire de leur problématique,
- Assister la police municipale dans sa stratégie de professionnalisation continue en sécurisant les procédures des agents (rapports de mise à disposition à un officier de police judiciaire, saisie de produits stupéfiants, caractérisation des délits...).

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps non-complet à raison de 20h par semaine.

#### Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 3<sup>ème</sup> échelon d'Attaché Territorial (indice brut 499 – indice majoré 435) et suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Maintenir le poste de chargé de mission Prévention – Sécurité à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

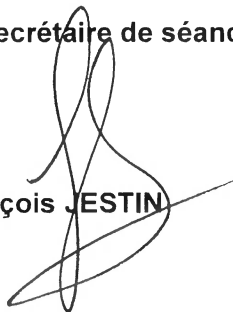
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

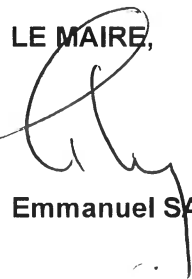
Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 26** : Convention de partenariat relative à l'étude prospective sur l'aménagement des espaces extérieurs du Château de Breuil

**Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de Ville, à l'Attractivité du territoire, expose :**

« Le château du Breuil et son parc sont situés 21 avenue du Château à Talence. Ils ont été légués à la Ville par Maurice Gardères, dernier propriétaire privé des lieux en 1921, pour y construire un hospice. L'hospice est ensuite devenu un EHPAD et une Résidence Autonomie dont les locaux respectifs ont été étendus et rénovés à plusieurs reprises.

Le château n'était plus utilisé depuis 2012 en raison de son inadaptation à un usage moderne d'EHPAD.

En 2020, la ville de Talence a détaché du bail emphytéotique de l'EHPAD une parcelle de 1765 m<sup>2</sup> supportant le château et l'a confiée à la Société Foncière Habitat et Humanisme 33, dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 60 ans, pour y aménager une résidence intergénérationnelle. Cette résidence Château du Breuil a été agréée par le Département de la Gironde comme lieu de vie partagé bénéficiant d'une subvention au titre des politiques publiques d'habitat inclusif.

Ainsi, les espaces du « leg Gardères » sont actuellement occupés par trois gestionnaires :

- L'EHPAD Château Gardères ;
- La Résidence Autonomie Mon Village gérée par le CCAS de Talence ;
- Le Château de Breuil géré par Habitat Humanisme.

Le parc de l'historique Château de Breuil a donc été divisé par les trois gestionnaires. Ces gestionnaires accueillent majoritairement un public en situation de perte d'autonomie ayant des aspirations communes en matière d'occupation du parc. Ces espaces extérieurs pourraient donc faire l'objet d'une mutualisation par les différents résidents.

Une telle mutualisation permettrait d'une part d'offrir des espaces plus conséquents se prêtant à une multiplicité des usages (promenade, jardinage, compositions florales, compostage, etc.) et d'autre part de créer du lien entre les trois gestionnaires pour construire des parcours transverses d'accompagnement des personnes âgées accueillies. Ce dialogue entre les gestionnaires relevant d'autorisations et de financeurs différents permettrait de créer une offre de service innovante de ces espaces extérieurs au service du lien social.

Enfin cette mutualisation serait également l'occasion d'une réflexion sur l'amélioration paysagère globale de ces espaces afin de valoriser le patrimoine naturel de la ville étant précisé que l'étude réalisée s'inscrirait en parfaite continuité avec la construction du chemin piétonnier jouxtant la Résidence Autonomie qui permet une première valorisation des espaces extérieurs au profit des résidents.

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux) a ouvert en 1991. Cette école accueille une formation au paysage pour répondre aux enjeux de qualité de vie de la société contemporaine. Les formations « paysage et architecture » intègrent l'interdisciplinarité et permettent d'articuler les différentes échelles des modes d'habiter en prenant en compte les territoires alentours. La formation paysage (DEP1) comporte un enseignement « Le végétal dans le projet de paysage » (E614) permettant aux étudiants de mener une étude sur un terrain spécifique. Les espaces extérieurs du « leg Gardères » constituent un terrain d'étude idoine pour cette formation. Les objectifs d'une telle étude seraient de construire des scénarii d'aménagement des espaces extérieurs.

Cette étude s'appuierait sur une phase de concertation avec les résidents et les professionnels. Elle impliquerait 30 étudiants sur 30 heures encadrés par une équipe pédagogique dédiée sur une durée de 4 mois entre février et mai 2024. Dans la perspective d'une éventuelle mise en œuvre d'un scénario d'aménagement, cette étude pourra nourrir une réponse aux appels à projet de la CNSA portant sur la modernisation des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant l'ensemble des parties-prenantes :

- L'EHPAD Château Gardères
- Habitat et Humanisme 33
- L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux)
- La ville de Talence
- Le CCAS de Talence

La réalisation de cette mission d'étude serait rétribuée à hauteur de 1 000 € répartis de la manière suivante :

- 334 € pour la ville de Talence
- 333 € pour l'EHPAD Gardères
- 333 € pour Habitat et Humanisme 33

L'étude s'appuierait sur une consultation des résidents qui pourra susciter des attentes sur la mise en œuvre des scénarii d'aménagement. L'équipe de l'ENSAP sera sensibilisée sur la production de scénarii tenant compte des contraintes financières des gestionnaires.


La contribution de la ville sera imputée sur les crédits figurant sur le compte 6042 (Achats de prestations de services).»

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 27** : Approbation du rapport de la CLETC en date du 10 novembre 2023

**Monsieur BONNIN, Adjoint délégué auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, expose :**

« L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.



A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres. Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023.**

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023. Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1er juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation pour les communes Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **137 809 324 €** dont **25 771 669 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **112 037 655 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.**

**Pour la commune de Talence**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de 35 129 € et l'ACF sera majorée de 9 655 €, ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2024 s'élèvera à 738 441 € et l'ACF à verser également s'élèvera à 6 828 384 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :


- Adopter les termes de la délibération suivante,
- Approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 10 novembre 2023,
- Autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 738 441 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 828 384 €,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**


Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 28** : Semaine de commémoration de la Shoah

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :**

« En 2024, cela fera 80 ans que le dernier convoi de déportés quittait les gares françaises. Ces heures sombres de l'histoire de France nous rappellent que malgré le temps qui passe et des survivants de moins en moins nombreux, nous nous devons de poursuivre un travail en mémoire aux victimes de la Shoah auprès des jeunes générations.

A ce titre, le service Jeunesse et Vie étudiante élabore, depuis un an, un temps de commémoration à destination des jeunes et du grand public. Cette action s'inscrivant dans un processus de transversalité, différents services de la Ville ont participé à la co-construction

d'un programme riche permettant d'aborder la Shoah à travers différents outils de sensibilisation et de médiation.

En partenariat avec les établissements du secondaire, ce projet s'inscrit naturellement au cœur des programmes scolaires et donnera également lieu à des séances réservées.

Ainsi durant la période du 23 au 30 janvier 2024, une programmation de conférences, de projections, d'expositions et de représentations théâtrales sera proposée à travers tout le territoire talençais.

Pour contribuer au financement de ce projet, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : Monsieur François JESTIN

\*\*\*\*\*

**N° 29** : Subvention Bourse T'@S2L'ID

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante, expose :**

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'@S2 L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 7 décembre 2023, il a été décidé de retenir le projet de spectacle « TCA » de l'association Les Petits Maux en Bulle.

Les montants suivants ont été attribués :

- 800 € montant maximum du dispositif + 600 € coup de BOOST Culture + 600 € coup de BOOST Citoyenneté.

Par la présente délibération, nous vous proposons également une modification de l'intitulé de cette bourse, afin de la renommer « T'AS DE L'IDÉE ».

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à ce projet, et d'autoriser le changement d'intitulé de ce dispositif.»

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

  
François JESTIN



LE MAIRE,

  
Emmanuel SALLABERRY



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

### **Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. JOYON, M. BONNIN, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. HANOTIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme RONDEAU), Mme SALLET (procuration à M. JESTIN), M. COLDEFY (procuration à M. ERCHOUK), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JEAN (procuration à Mme DESGUERS), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme HELBIG), Mme BALLIGAND (procuration à M. LAROSE), M. DELGADO (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme LARTIGUES), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. BIMBOIRE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. BARDIN (procuration à M. JOLIOT), Mme QUELIER (procuration à Mme DUMONT)

**ABSENTE** : Mme BONORON

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN**

\*\*\*\*\*

**N° 30** : Autorisation de dépôt d'un permis de construire donnée à la paroisse pour des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Talence

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, à l'Habitat et urbanisme, expose :

« Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame, il est prévu la fermeture des deux porches ouverts à l'arrière du bâtiment afin d'ajouter de la surface intérieure à l'édifice religieux.

En application d'une part du Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21) et d'autre part du code de de l'urbanisme (notamment ses articles R.421-1 et R.421-14), le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Un plan correspondant au projet est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser la paroisse à déposer un permis de construire pour les travaux précités. »

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BARDIN – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**MAIRIE DE TALENCE, le 19 décembre 2023**

Le secrétaire de séance,

François JESTIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY